



CCCPS / 2022 / DE / 37
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) suite à la fin du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) - Evolution des modalités de financements CAF pour les services aux familles

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La CCCPS a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans le champ de la compétence d'intérêt communautaire en matière sociale, soit le soutien financier aux structures petite enfance, enfance et jeunesse du territoire.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Suite à la disparition des CEJ, les modalités de contractualisation entre la CAF et la CCCPS évoluent avec la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue un nouveau cadre stratégique et politique.

Cette contractualisation permet de partager un projet social de territoire sur tous les champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin dans la structuration de la politique territoriale pour garantir sur toutes les thématiques :

- le développement de l'offre et le maillage territorial,
- la réponse aux besoins spécifiques,
- la promotion de l'égalité des chances et l'implication citoyenne,
- la mise en réseau des acteurs.

Au cours de l'année 2022, un travail de diagnostic partagé et une définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG sur la CCCPS ont été menés à bien. Deux journées d'ateliers thématiques partenaires ont été réalisées, ayant permis la mise en évidence des enjeux et des actions concrètes à réaliser sur le territoire.

Ces propositions ont été validées lors des COPIL CTG les 8 septembre et 8 décembre 2022.

Il est rappelé que la CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCCPS ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier sur le territoire au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des pistes d'actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La CTG est mise en œuvre sur le territoire de la CCCPS dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile. Il est en effet rappelé que les pistes d'actions recensées dans ladite convention émanent des acteurs du territoire lors des ateliers organisés dans le cadre de la CTG et ne relèvent pas toutes des compétences de la CCCPS. La CTG n'engage donc pas la CCCPS à financer toutes les actions inscrites dans le document.

Par ailleurs, les pistes d'actions ou les éventuels projets dont l'intercommunalité a la compétence, seront retravaillées, priorisés et validés par les instances de la CCCPS, dans le cadre des orientations budgétaires et des budgets annuels de la Communauté de Communes.

Les modalités d'accompagnement financier de la CAF évoluent également pour les services aux familles avec :

- une fin des Prestations de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ),



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires,
- la mise en place des « bonus territoires », sur les territoires signataires d'une Convention Territoriale Globale.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la mise en place de la CTG et le passage au « Bonus Territoire » à partir du 1^{er} Janvier 2023.

III. Visas

VU la validation des COPIL (Bureau élargi à la commission PEEJ) CTG du 8 septembre et du 8 décembre 2022 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la signature de la CTG 2023-2027 et le passage au Bonus territoire au 1^{er} janvier 2023,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le projet de Convention Territoriale Globale 2023-2027.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Affichée le 23 DEC. 2022

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

